

Preneur d'assurance

Prénom et nom :

Date de naissance : No AVS :

Rue :

NPA, localité : Pays :

Téléphone : E-mail :

Procuration en faveur de :

☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom et nom :

Date de naissance :

Rue :

NPA, localité : Pays :

Le preneur d'assurance confère à la personne ci-dessus le pouvoir de le représenter valablement auprès de Retraites Populaires dans le cadre de la police d'assurance vie no, pour les opérations décrites ci-dessous.

Procuration simple

- ☐ recevoir toute communication, ainsi que tout acte juridique – y compris les éventuelles sommations – concernant la police d'assurance et exécuter l'ensemble des obligations découlant du contrat d'assurance (paiement des éventuelles factures, annonce de la survenance de l'événement assuré, communications à l'assureur, etc.)

Procuration élargie

- ☐ exercer au nom et pour le compte du preneur d'assurance l'ensemble des droits et des obligations découlant du contrat d'assurance, dans les limites prévues par les conditions générales applicables (notamment modifier l'adresse de paiement, procéder à un rachat total ou partiel ou résilier le contrat). Sauf avis contraire de la part du preneur d'assurance, les anciennes procurations en faveur d'autres personnes pour la police no sont réputées révoquées.

Dans les limites de la présente procuration, la signature du représentant ainsi que toutes les déclarations qu'il fait et toutes les mesures qu'il prend engagent le preneur d'assurance.

La procuration est valable dès le et reste en vigueur jusqu'à sa révocation écrite auprès de Retraites Populaires, jusqu'au décès du preneur d'assurance ou jusqu'à la communication à Retraites Populaires de la désignation d'un curateur en faveur du preneur d'assurance.



Retraites Populaires

Signatures :

.....
Lieu et date

.....
Signature du preneur d'assurance

.....
Lieu et date

.....
Signature du représentant

Important :

Pour une procuration simple, veuillez joindre une photocopie d'une pièce d'identité officielle valable des deux signataires.

Pour une procuration élargie, les signatures du représentant et du preneur d'assurance doivent être légalisées par un notaire.